

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 34-358-1926 autorisant l'occupation temporaire d'une partie du domaine public.

n° 34-358-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 septembre 1926

Numéro JO  
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro  
30 septembre 1926

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 6 du décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public

**Vu** la lettre en date du 30 août 1926, par laquelle M. Bertrand demande l'autorisation d'occuper une demi-ruelle sise entre les lots n°s 89 et 90 du plan cadastral du plateau de Djibouti et de clôturer provisoirement les deux extrémités de celle impasse

Le Conseil d'administration entendu,

**Art. 1er**

— Il est accordé à M. Bertrand, commerçant à Djibouti, à partir de la signature du présent arrêté, l'autorisation d'occuper temporairement et de clôturer les deux extrémités de la demi-ruelle séparant les lots n° 89 et 90 du plan cadastral du plateau de Djibouti, et d'une superficie d'environ 56 mètres carrés.

---

**Art. 2**

— La clôture des extrémités de cette ruelle sera constituée par deux barrières en bois installées de façon convenable.

---

**Art. 3**

— La présente autorisation, qui est essentiellement précaire, pourra être retirée à tout moment par l'Administration, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité. Elle est valable pour un an et donnera lieu au paiement d'une redevance fixée à 200 francs'Fan par lot par trimestre et d'avance. La présente autorisation pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année, la redevance annuelle serait alors fixée à nouveau, pour chaque nouvelle période d'un an.

---

**Art. 4**

— Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

---

**TELLIER.**